



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-103

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2024-04-24-00002 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine, de trois parcelles situées sur la commune de Val-Couesnon, commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)"Couesnon Marches de Bretagne". (4 pages) Page 3

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2024-04-15-00015 - Décision de délégations spéciales de signature aux agents des missions rattachées de la DRFiP 35 (2 pages) Page 8

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT

35-2024-04-29-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne Barbré directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, ainsi qu'à certains personnels de sa direction (2 pages) Page 11

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2024-04-26-00002 - Arrêté préfectoral instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de Fougères dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen le 9 juin 2024 (2 pages) Page 14

35-2024-04-26-00003 - Arrêté préfectoral instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de Rennes dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen le 9 juin 2024 (2 pages) Page 17

35-2024-04-26-00004 - Arrêté préfectoral instituant une commission de contrôle des opérations électorales dans la commune de Saint-Malo dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen le 9 juin 2024 (2 pages) Page 20

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DEF

35-2024-04-29-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Sylvie Garau directrice des étrangers en France ainsi qu'à certains personnels de la direction (4 pages) Page 23

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré /

35-2024-04-26-00001 - Arrêté portant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale par la ville de Betton (2 pages) Page 28

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2024-04-24-00002

Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine, de trois parcelles situées sur la commune de Val-Couesnon, commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)"Couesnon Marches de Bretagne".

DÉCISION

**portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et
de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de 3 parcelles
sur la commune suivante,
Commune appartenant à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
«COUESNON MARCHES DE BRETAGNE»**

01-Val-Couesnon

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre II (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 et spécifiquement le titre Ier du livre II (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le plan parcellaire de la commune, en annexe 1 à la présente décision ;

Vu la liste des parcelles de la commune, en annexe 2 à la présente décision ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

Considérant que les parcelles de la commune précitée, listées en annexe 2, ne présentent pas d'intérêt à être conservées par l'État (Ministère de la transition écologique) dans son domaine public.

Considérant que ces parcelles sont inoccupées par les services du Ministère de la transition écologique.

DÉCIDE

Article 1

Sont déclassées de l'emprise du domaine public de l'État toutes les parcelles listées à l'annexe 2.

La superficie de ces parcelles est détaillée en annexe 2, elles sont situées sur la commune de Val-Couesnon, EPCI « Couesnon Marches de Bretagne », dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2

Les parcelles citées à l'article 1 sont inutiles aux activités du Ministère de la transition écologique.

Article 3

Les parcelles citées à l'article 1 sont remises au service local du domaine d'Ille-et-Vilaine, pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation, de transfert, ou de régularisation foncière.

Article 4

L'original de la présente décision sera notifié à Monsieur le responsable du Pôle gestion domaniale (service local du domaine d'Ille-et-Vilaine).

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine (service local du domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le **24 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre LARREY

Annexe 1 : Plan parcellaire



Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Val-Couesnon



DISTRICT DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Sources : IGN, DGFIS, BD Carthage
Créé le : 06/05/2023
© DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE reproduction interdite

3 parcelles appartenant à l'État
 ETAT

Annexe 2 – Liste des parcelles de Val-Couesnon:

NOMBRE TOTALES DE PARCELLES	COMMUNE	SECTION	NUMÉRO	SURFACE EN m ²	PROPRIÉTAIRE	N° PARCELLE CARTO	
1	VAL-COUESNON	4	C	94	3225	ETAT	350041130C0094
2	VAL-COUESNON	4	C	95	1595	ETAT	350041130C0095
3	VAL-COUESNON	4	A	791	5180	ETAT	350043410A0791

Direction Régionale des Finances publiques

35-2024-04-15-00015

Décision de délégations spéciales de signature
aux agents des missions rattachées de la DRFiP

35

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur de l'Etat, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1^{er} janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Hugues BIED-CHARRETON dans le corps des administrateurs de l'État.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. Thierry EVE, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale Risques et Audit.

Pour la mission Risques :

Mme Laurence VERNEZ, inspectrice principale des Finances publiques ;
Mme Laurence UGUEN, inspectrice principale des Finances publiques.

Pour la mission Audit :

M. Géraud CABANE, inspecteur principal des Finances publiques ;
M. Bertrand FLEURY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Gaëlle LE BRAS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
M. Benoît LEHOUX, inspecteur principal des Finances publiques ;
Mme Agnès LIBOUBAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Corinne PROSPA, inspectrice principale des Finances publiques ;
Mme Marie-Agnès TOUCHAIS, inspectrice principale des Finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

M. Jean-Noël COSTERG, administrateur général des Finances publiques ;
M. Fabien LE STRAT, ingénieur, chef des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

3. Pour la mission régionale de conseil aux décideurs publics :

Mme Ann WATRIN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission régionale de conseil aux décideurs publics.

4. Pour le chef de cabinet et responsable du service communication :

M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de cabinet et responsable du service communication ;
Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances Publiques.

Article 2 : La précédente décision du 22 décembre 2023 se rapportant à cet objet est abrogée.

Article 3 : La présente décision prend effet le 15 avril 2024. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 15 avril 2024


Hugues BIED-CHARRETON
Administrateur de l'Etat

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-29-00002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Anne Barbré directrice de la coordination
interministérielle et de l'appui territorial, ainsi
qu'à certains personnels de sa direction

ARRÊTÉ
**donnant délégation de signature à Mme Anne BARBRÉ,
directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial,
ainsi qu'à certains personnels de sa direction**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous préfet de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 27 février 2020 portant affectation de Mme Anne BARBRÉ, en qualité de directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

VU la note du 09 novembre 2020 portant affectation de Mme Gaëlle BUTSTRAEN, en qualité de directrice adjointe de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

VU la note du 24 avril 2023 portant affectation de M. Jean-Etienne LEMELLE en qualité d'adjoint à la cheffe de bureau à compter du 1^{er} mai ;

VU la note du 05 décembre 2023 portant affectation de Mme Joëlle BONNEFOY en qualité de cheffe de bureau de l'environnement et de l'utilité publique à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne BARBRÉ, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, tous arrêtés, actes, rapports, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers à l'exception :

- des actes réglementaires de portée générale,
- des arrêtés préfectoraux d'autorisation, d'enregistrement, de mise en demeure et de sanctions relevant du code de l'environnement,
- des actes réglementaires relevant du domaine de l'utilité publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BARBRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er}, sera exercée par Mme Gaëlle BUTSTRAEN, en qualité de directrice adjointe de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle BONNEFOY, cheffe de bureau de l'environnement et de l'utilité publique, pour les actes entrant dans les attributions du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, à l'exception :

- des actes réglementaires de portée générale,
- des arrêtés préfectoraux d'autorisation, d'enregistrement, de mise en demeure et de sanctions relevant du code de l'environnement,
- des actes réglementaires relevant du domaine de l'utilité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle BONNEFOY, la délégation qui lui est conférée au présent article, est donnée à M. Jean-Etienne LEMELLE en qualité d'adjoint à la cheffe de bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

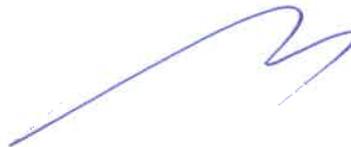
Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **29 AVR. 2024**

Le préfet



Philippe GUSTIN



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-26-00002

Arrêté préfectoral instituant une commission de
contrôle des opérations électorales dans la
commune de Fougères dans le cadre de
l'élection des représentants au Parlement
européen le 9 juin 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°35-2024-04-26-00002
instituant une commission de contrôle des opérations électorales
dans la commune de FOUGÈRES dans le cadre de l'élection des représentants
au Parlement européen le 9 juin 2024

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOMA2405098J du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2024 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de RENNES ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de FOUGÈRES-VITRÉ ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen, qui se déroulera le 9 juin 2024, il est institué, dans la commune de **FOUGÈRES**, une commission de contrôle des opérations électorales composée ainsi qu'il suit :

<i><u>Présidente</u></i>	Mme Caroline GOSSET	Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Fougères
<i><u>Président suppléant</u></i>	Mme Laure DUCROS	Vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Fougères
<i><u>Membres titulaires</u></i>	Maître Hélène LAUDIC-BARON	Avocate au barreau de Rennes

	M. Sébastien REY	Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Fougères-Vitré
<i>Membre suppléant</i>	Maître Brice POIRIER	Avocat au barreau de Rennes

Article 2 : La commission aura son siège au Tribunal de Proximité de Fougères et sera installée le **mercredi 5 juin 2024** au plus tard.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 85.1 du Code Électoral, la commission sera chargée de veiller, dans la commune de **FOUGÈRES**, pour l'élection des représentants au Parlement européen, à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement, des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux listes des candidats, le libre exercice de leurs droits.

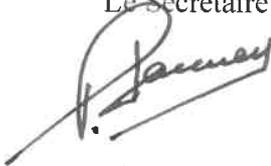
Article 4 : En tant que de besoin, la commission pourra s'adjoindre des délégués dans les conditions prévues à l'article L 85.1; ceux-ci seront munis d'un titre signé du Président de la commission, garantissant leurs droits et fixant leur mission.

Le Président de la commission notifiera la désignation des délégués au Président du bureau de vote intéressé avant l'ouverture du scrutin.

Article 5 : Le Président de la commission de contrôle des opérations électorales pour la commune de Fougères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **26 AVR. 2024**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Pierre LARREY

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-26-00003

Arrêté préfectoral instituant une commission de
contrôle des opérations électorales dans la
commune de Rennes dans le cadre de l'élection
des représentants au Parlement européen le 9
juin 2024



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°35-2024-04-26-00003
instituant une commission de contrôle des opérations électorales
dans la commune de RENNES dans le cadre de l'élection des représentants
au Parlement européen le 9 juin 2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOMA2405098J du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2024 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de RENNES ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de l'arrondissement de RENNES ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen, qui se déroulera le 9 juin 2024, il est institué, dans la commune de **RENNES**, une commission de contrôle des opérations électorales composée ainsi qu'il suit :

<i>Présidente</i>	Madame Béatrice RIVAIL	Présidente du Tribunal Judiciaire de Rennes
<i>Président suppléant</i>	Mme Coline DESSAULT	Juge au Tribunal Judiciaire de Rennes
<i>Membres</i>	Maître Aurélie GRENARD	Avocate au barreau de Rennes

<i>titulaires</i>	M. Claude ERB	Référent Fraude Départemental - Préfecture de Rennes
<i>Membre suppléant</i>	Maître Inès TARDY-JOUBERT	Avocate au barreau de Rennes

Article 2 : La commission aura son siège au Tribunal de Grande Instance de Rennes et sera installée **le mercredi 5 juin 2024** au plus tard.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 85.1 du Code Électoral, la commission sera chargée de veiller, dans la commune de **RENNES**, pour l'élection des représentants au Parlement européen, à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement, des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux listes de candidats, le libre exercice de leurs droits.

Article 4 : En tant que de besoin, la commission pourra s'adjoindre des délégués dans les conditions prévues à l'article L 85.1; ceux-ci seront munis d'un titre signé du Président de la commission, garantissant leurs droits et fixant leur mission.

Le Président de la commission notifiera la désignation des délégués au Président du bureau de vote intéressé avant l'ouverture du scrutin.

Article 5 : Le président de la commission de contrôle des opérations électorales pour la commune de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **26 AVR. 2024**

Pour la Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-26-00004

Arrêté préfectoral instituant une commission de
contrôle des opérations électorales dans la
commune de Saint-Malo dans le cadre de
l'élection des représentants au Parlement
européen le 9 juin 2024

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°35-2024-04-26-00004
instituant une commission de contrôle des opérations électorales
dans la commune de SAINT-MALO dans le cadre de l'élection des représentants
au Parlement européen le 9 juin 2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la circulaire ministérielle n° IOMA2405098J du 4 avril 2024 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 ;

Vu l'ordonnance du 19 avril 2024 de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de RENNES ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-MALO ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen, qui se déroulera le 9 juin 2024, il est institué, dans la commune de **SAINT-MALO**, une commission de contrôle des opérations électorales composée ainsi qu'il suit :

<i>Présidente</i>	Mme Marie-Paule LUGBULL	Présidente du tribunal judiciaire de Saint-Malo
<i>Présidente suppléante</i>	Mme Clara PERRIN	Vice-présidente chargée des fonctions de juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Saint-Malo
<i>Membres titulaires</i>	Maître Caroline VERDIER Monsieur Jean-Paul CLÉMENT	Avocate au barreau de Saint-Malo/Dinan Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Malo
<i>Membre suppléant</i>	Maître Danielle GOBERT	Avocate au barreau de Saint-Malo/Dinan

Article 2 : La commission aura son siège au Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo et sera installée **le mercredi 5 juin 2024** au plus tard.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 85.1 du Code Électoral, la commission sera chargée de veiller, dans la commune de **SAINT-MALO**, pour l'élection des représentants au Parlement européen, à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement, des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux listes de candidats, le libre exercice de leurs droits.

Article 4 : En tant que de besoin, la commission pourra s'adjoindre des délégués dans les conditions prévues à l'article L 85.1; ceux-ci seront munis d'un titre signé du Président de la commission, garantissant leurs droits et fixant leur mission.

Le Président de la commission notifiera la désignation des délégués au Président du bureau de vote intéressé avant l'ouverture du scrutin.

Article 5 : Le président de la commission de contrôle des opérations électorales pour la commune de Saint-Malo est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le

26 AVR. 2024

Pour la Préfet
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', is written over a horizontal line. The signature is slanted and includes a large, stylized initial 'P'.

Pierre LARREY

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-04-29-00003

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Sylvie Garau directrice des étrangers en France
ainsi qu'à certains personnels de la direction



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Mme Sylvie GARAU,
directrice des étrangers en France,
ainsi qu'à certains personnels de la direction

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous préfet de Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 30 janvier 2018 portant affectation de M. Jean-Philippe BUREAU, en qualité de chef de la plateforme régionale de la naturalisation ;

VU la note du 28 mai 2020 portant affectation de M. Pascal VIDOT, en qualité d'adjoint au directeur des étrangers en France ;

VU la note du 8 mars 2021 portant affectation de M Julien RIMBERT, en qualité de rédacteur chargé de la coordination de la politique de l'asile en région Bretagne ;

VU la note du 2 août 2021 portant affectation de Mme Nadia LAKOUIFAT, en qualité d'adjointe au chef de la plateforme régionale de la naturalisation à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

VU la note du 3 août 2021 portant affectation de Mme Sylvie GARAU, en qualité de directrice à la direction des étrangers en France ;

VU la note du 19 novembre 2021 portant affectation de Mme Fabienne GUILLO, en qualité de cheffe de pôle organisation, réglementation et guichet à compter du 13 décembre 2021 ;

VU la note du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Olivier DAUMARD, en qualité de chef du pôle autres formalités à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la note du 05 août 2022 portant affectation de Mme Christelle PALLUEL, en qualité de cheffe de la mission de coordination de l'asile à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU la note du 24 novembre 2022 portant affectation de M. Stefan MUNIER, en qualité de rédacteur chargé de la coordination de la politique de l'asile en région Bretagne à compter du 10 janvier 2023 ;

VU la note du 15 décembre 2022 portant affectation de Mme Laurence LE COQ, en qualité de cheffe du bureau du séjour à compter du 2 janvier 2023 ;

VU la note du 23 décembre 2022 portant affectation de Mme Djamilla BOUSCAUD en qualité de cheffe du pôle aux affaires transversales de la DEF à compter du 16 janvier 2023 ;

VU la note du 5 janvier 2023 portant affectation de Mme Claudine VILSAINT, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du séjour à compter du 15 février 2023 ;

VU la note du 13 janvier 2023 portant affectation de Mme Caroline MARLIER, en qualité de chef du pôle Admission Exceptionnelle au Séjour au bureau du séjour à compter du 1^{er} février 2023 ;

VU la note du 4 juillet 2023 portant nomination de Mme Marie-Jeanne CHAUVIN, en qualité de cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

VU la note du 14 novembre 2023 portant affectation de Mme Alexandra BOYER, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la note du 16 novembre 2023 portant affectation de Mme Amélie GUENROC ANGELI, en qualité de cheffe du bureau de l'asile à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU la note du 21 février 2024 portant affectation de Mme Nadège MONDJII, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de l'asile au sein du bureau de l'asile à compter du 15 mars 2024 ;

VU la note du 8 avril 2024 portant affectation de M. Steve DESHAYES, en qualité de chef de l'unité régionale DUBLIN au sein du bureau de l'asile à compter du 15 avril 2024 ;

VU la note du 15 avril 2024 portant affectation de Mme Aude REYNE, en qualité de cheffe de pôle Admission Exceptionnelle au Séjour, Bénéficiaires de Protections Internationales au sein du bureau du séjour à compter du 2 mai 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GARAU, directrice des étrangers en France, à l'effet de signer dans les limites des attributions de cette direction :

a) les titres de séjours étrangers, les refus de séjour étrangers sans mesure d'éloignement, les arrêtés portant retrait d'un refus de titre de séjour, les refus de carte de résident et carte pluriannuelle, les retraits de titre de séjour et carte de résident, les visas pour étrangers, les avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, les titres de voyage pour réfugiés, la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire, les décisions de classement sans suite, la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, les courriers relatifs au droit de visa de régularisation perçu lors de la délivrance d'un premier titre de séjour, la délivrance des visas de régularisation ; les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie pour les dispositions des articles L.581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux, les informations concernant l'« appui à l'évaluation de la minorité » (AEM) à destination du conseil départemental.

b) les arrêtés portant retrait d'une obligation de quitter le territoire français ou d'un refus de titre de séjour, les décisions portant refus de titre de séjour assorties d'une mesure d'éloignement, les décisions d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire), la mise en œuvre des mesures d'éloignement, les réquisitions aux fins d'extraction des personnes détenues appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif, les refus d'accès au territoire, les décisions d'assignation à résidence, les décisions de placement en rétention administrative, les requêtes saisissant le juge des libertés et de la détention (JLD) aux fins de prolongation d'une rétention administrative, les décisions de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la cour d'appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les mémoires en défense devant le juge des libertés et de la détention lorsque l'étranger demande qu'il soit mis fin à sa rétention hors des audiences de prolongation de la rétention, les saisines des autorités consulaires étrangères ;

c) Pour la région Bretagne, la délivrance de première attestation et les refus de délivrance d'attestation de demande d'asile, pour le département de l'Ille-et-Vilaine, le renouvellement et les refus de renouvellement des attestations de demande d'asile et récépissés, les mises en demeure, les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale pour le département de l'Ille-et-Vilaine ;

d) les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les décisions de placement en rétention administrative, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la cour d'appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel ;

e) les propositions favorables ou les décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

f) les saisines du procureur en matière de fraude documentaire ou de fraude à l'identité ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GARAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 pourra être exercée, pour l'ensemble des matières sus-énumérées, par M. Pascal VIDOT, directeur adjoint.

Article 3 : le bureau du séjour

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence LE COQ, cheffe du bureau du séjour, ou si elle est absente ou empêchée à Mme Claudine VILSAINT adjointe à la cheffe de bureau, pour les actes mentionnés au a) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne BOUYON, Mme Virginie GUILLOUX, Mme Fabienne GUILLO, Mme Caroline MARLIER, M. Olivier DAUMARD et Mme Aude REYNE, pour la signature des actes mentionnés au a) de l'article 1, à l'exception des avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, des refus de séjours étrangers sans mesure d'éloignement, des retraits de titre de séjour, des refus de carte de résident et carte pluriannuelle, de la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés.

Article 4 : le bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marie-Jeanne CHAUVIN, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, référente régionale, ou si elle est absente ou empêchée à Mme Alexandra BOYER, adjointe à la cheffe de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, pour les actes mentionnés aux b) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Article 5 : le bureau de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Amélie GUENROC ANGELI, cheffe du bureau de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée, à Mme Nadège MONDJII, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile pour les actes mentionnés aux c) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Délégation permanente de signature est donnée à M. Steve DESHAYES, chef de l'unité régionale DUBLIN, au bureau de l'asile, pour la signature des actes mentionnés au d) de l'article 1, à l'exception des saisines de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel.

• **Article 6 : la plateforme régionale de la naturalisation**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Philippe BUREAU, chef de la plateforme régionale de la naturalisation ou s'il est absent ou empêché, à Mme Nadia LAKOUIFAT, adjointe au chef de la plateforme, dans la limite des attributions de cette plateforme au e) de l'article 1, à l'exception des décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Article 7 : le pôle aux affaires transversales de la DEF

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Djamilla BOUSCAUD, cheffe du pôle aux affaires transversales de la DEF, à l'effet de signer des oqtf asile et séjour.

Article 8 : la mission de coordination de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Christelle PALLUEL, cheffe de la mission de coordination de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée à M. Julien RIMBERT et à M. Stéphane MUNIER, pour les actes, documents et correspondances, exception faite des lettres et des circulaires aux élus, ne présentant pas un caractère décisionnel, dans les limites des attributions de cette mission, et d'attester du service fait dans le cadre des conventions liant la préfecture aux opérateurs en charge de l'assignation à résidence des étrangers.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice des étrangers en France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **29 AVR. 2024**

Le préfet

Philippe GUSTIN



Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2024-04-26-00001

Arrêté portant autorisation pour
l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale par la ville de
Betton



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant autorisation pour l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale
par la ville de Betton

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2022-1395 du 02 novembre 2022 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 20 octobre 2022 ;

Vu la demande du maire de Betton, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale ;

Considérant que la demande transmise par le maire de Betton est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure,

Arrête

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Betton est autorisé au moyen de deux caméras individuelles.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Betton d'une caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée d'un mois. À l'issue de ce délai, ces enregistrements sont détruits. Si durant ce délai d'un mois, les données ont été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures par l'autorité qui en a la charge.

Article 4 : Dès la signature du présent arrêté, le maire de Betton adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le maire de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 26 avril 2024.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré



Gilles TRAIMOND

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 81 boulevard d'Armorique – 35700 Rennes
- Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr